



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

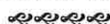
Délibération n°2026-77		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 17 septembre 2026
TOTAL VOTANTS : 19 = 14 Conseillers présents + 5 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 19 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 17 septembre 2026, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 21 septembre 2026 à 18h45 sous la présidence de Madame Annie BOUBY, maire de Verniolle,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, TURINES Agnès, ROGGERO Gérard, RODRIGUEZ Laura, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, SOURZAT Sylvie, DELAUNAY Pierre, EYCHENNE Hervé, RUFFIE Franck, CAZALET Jérémie, DEJEAN Aurélie, AUTHIÉ Nathalie, MUÑOZ Cédric
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : DUPUY Didier a donné pouvoir à TURINES Agnès ; DUCAROUGE Jérémie a donné pouvoir à RODRIGUEZ Laura ; CORNUET Florence a donné pouvoir à DELAUNAY Pierre ; SANCHEZ Emmanuelle a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie ; PUJOL Romain a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric ;

Madame la Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Laura RODRIGUEZ est désignée pour remplir cette fonction.



RAPPORT N°4 - TRAVAUX DE VOIRIE 2024 : ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX-VARILHES A LA COMMUNE DE VERNIOLLE AYANT REALISE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DES OPERATIONS SOUS MANDAT

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Conformément aux statuts de la communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes annexés à l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 et à la délibération du conseil communautaire du 2 mai 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences exercées par l'EPCI, notamment en matière de voirie, la communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes peut assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux de voirie confiée par mandat spécifique des communes membres.

Le conseil municipal a approuvé par délibération du 13 novembre 2023 le programme définitif de travaux de voirie sous mandat pour l'année 2024/2025 portant sur les rues et coûts prévisionnels ci-après :

- rue des Noisetiers
- allée des ateliers municipaux
- chemin du Pont de la Mule

- point-à-temps

Ces travaux étant achevés et réceptionnés, il convient désormais d'accepter la proposition définitive de fonds de concours qui a été votée le 3 juin 2026 par la communauté d'agglomération (cf annexe). Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. Le bénéficiaire doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs.

Les modalités d'application financière résultant de la convention de mandat conclue le 18 juillet 2022 obligent désormais la commune à prévoir dans son budget les crédits correspondants au coût total TTC des travaux. Le fonds de concours versé par l'agglomération représente la moitié du coût des travaux restant à charge de la commune diminué du montant de FCTVA correspondant et auquel on ajoute le montant de subvention DETR qu'elle a perçue pour ces travaux. La charge nette finale (J) supportée par la commune sera égale au montant total TTC des travaux (C) auquel on retranchera le fonds de concours versé par l'Agglomération (F), la subvention DETR reversée par l'Agglomération (D) et le FCTVA versé par l'Etat 2 ans après l'exécution des travaux (I).

La répartition financière définitive s'établit comme suit (montant en €) :

A	B	C (C = A + B)	D (D = A x 29,91%)	E (E = C - D)	F (F = [E - (E*16,404%)/2])	G (G = F + D)	H (H = C)	I (I = C x 16,404%)	J (J = C - F - D - H)
Montant HT	TVA	Montant TTC	subvention DETR	reste à charge TTC	Fonds de concours Agglomération	FDC + 100% DETR	Appel de cotisation communale	FCTVA commune	Charge nette commune
43 577,90	8 715,58	52 293,48	13 073,37	39 220,11	16 393,22	29 466,59	52 293,48	8 578,22	14 248,67

Il vous est proposé de prendre une délibération approuvant l'octroi du fonds de concours de la communauté d'agglomération.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver le versement du fonds de concours tel que présenté dans le tableau ci-dessus
- m'autoriser à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 ;
- Vu la délibération de L'agglomération Foix-Varilhes en date du 29 juin 2022 autorisant la signature d'une convention de mandat avec ses communes membres intéressées pour la réalisation des travaux d'investissement sur les voiries communales pour les exercices 2022 à 2026 ;
- Vu la délibération n°2022-45 du Conseil municipal en date du 30 juin 2022 autorisant le Maire à signer cette convention de mandat ;
- Vu la délibération n°20226/130 du Conseil communautaire du 3 juin 2026 proposant d'octroyer un fonds de concours à la commune de Verniolle au titre du programme de voirie sous mandat pour 2024 ;
- les réfections du revêtement des chaussées susvisées
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT :

- que le fonds de concours de 16 393,22€ proposé par la communauté d'agglomération n'est pas supérieur au montant TTC restant à la charge de la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours de 16 393,22 Euro de la part de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes au titre du programme de voirie sous mandat pour 2024

Article 2 : DIT que ce fonds de concours représentera au plus un montant égal à la part restant à la charge de la commune

Article 3 : DIT que cette recette a été prévue au Budget 2026 de la Commune de Verniolle, en section d'investissement.

Le Maire Annie BOUBY 	Le secrétaire de séance Laura RODRIGUEZ 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

